

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la souveraineté
industrielle et numérique

Décision du 2 mai 2023

fixant la rémunération de l'administratrice du Théâtre national de la Colline

NOR : ECOB2308686S

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, la ministre de la culture et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique chargé des comptes publics,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 72-460 du 31 mai 1972 modifié portant statut du Théâtre national de la Colline, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2009 portant nomination de Mme Patricia Michel en qualité d'administratrice du Théâtre national de la Colline à compter du 1^{er} avril 2009 ;

Décident :

Article 1^{er}

La rémunération annuelle brute de Mme Patricia Michel, administratrice du Théâtre national de la Colline, est fixée, à compter du 1^{er} janvier 2023, dans les conditions ci-après définies :

- une part fonctionnelle de 78 000 €,
- un complément personnel de 3 500 €,
- une part variable sur objectifs d'un montant maximal de 15 % de la part fonctionnelle, soit 11 700 € en année pleine.

Article 2

Le directeur du théâtre national de la Colline est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait, le 2 mai 2023

Le ministre de l'économie,
des finances et de la
souveraineté industrielle et
numérique

La ministre
de la culture

Le ministre délégué auprès du
ministre de l'économie, des
finances et de la souveraineté
industrielle et numérique chargé
des comptes publics

Bruno LE MAIRE

Rima ABDUL-MALAK

Gabriel ATTAL